

Conditions générales (de vente)

CONDITIONS GÉNÉRALES (DE VENTE)

De :
Hoogduin Verpakkingen B.V., établi à Baarn, Emmalaan 12, Pays-Bas.
Inscrit à la Chambre de Commerce et des Usines du Gooi- en Eemland, Pays-Bas, sous le numéro 31036751.

Article 1 : Définitions

1.1. Les présentes Conditions :

Les Conditions Générales de vente de Hoogduin Verpakkingen B.V.

1.2. Hoogduin :

La Société Anonyme Hoogduin Verpakkingen B.V.

1.3. Partie adverse :

toute personne (morale) ayant conclu ou souhaitant contracter un ou plusieurs accords avec Hoogduin et outre celui-ci, son (ses) représentant(s), mandataire(s), ayant(s) droit et/ou héritier(s).

1.4. Fabricant :

toute personne (morale) ayant conclu un ou plusieurs accords avec Hoogduin pour la livraison de marchandises à Hoogduin au profit de tiers (y compris la Partie adverse)

1.5. Prix :

Tous les prix mentionnés dans les présentes Conditions s'entendent en euros et hors TVA, sauf si les prix cités sont explicitement mentionnés avec TVA.

Article 2 : Général

2.1. Les présentes Conditions s'appliquent à toutes les offres, toutes les livraisons et tous les services (ou une combinaison des deux) de Hoogduin et à tous les accords conclus par Hoogduin dans l'acceptation la plus large du terme. Une condition divergente ne fait partie d'un accord qu'à condition que Hoogduin ait accepté expressément et par écrit ladite condition divergente.

2.2. Si un quelconque article des présentes Conditions s'avère entièrement ou partiellement nul, est invalide ou s'avère non valable, cela n'altère en rien la validité des autres dispositions des présentes conditions.

2.3. L'applicabilité des conditions générales utilisées par la Partie adverse ou de toutes autres conditions générales est formellement exclue, sauf stipulation contraire convenue explicitement par écrit entre les parties. Au cas où la Partie adverse renvoie vers ses propres conditions et déclare lesdites conditions applicables, les parties conviennent au moyen des présentes conditions de Hoogduin que Hoogduin n'est pas tenu aux obligations de la Partie adverse.

Article 3 : Offres

3.1. Toutes les listes de prix, brochures et autres données fournies avec l'offre ont été composées/indiquées de manière la plus précise possible. Pour Hoogduin celles-ci ne sont fermes que si cela a été expressément confirmé par écrit par Hoogduin.

3.2. Toutes les brochures/listes de prix fournies et/ou envoyées avec l'offre ainsi que tous les échantillons, dessins, modèles, dimensions, mesures, quantités, poids, couleurs, matériaux, structures de matériaux et/ou toutes autres données dispensés et/ou offerts et/ou présentés à cette occasion et qui ont été fournis par Hoogduin à la Partie adverse, restent formellement la propriété de Hoogduin. L'utilisation des données mentionnées ci-dessus, autre que dans le cadre de l'accord en question, n'est autorisée qu'après accord écrit de Hoogduin.

3.3. L'envoi d'offres et/ou de la documentation n'oblige aucunement Hoogduin à effectuer la livraison ou bien à accepter la commande.

3.4. Hoogduin se réserve le droit de refuser des missions ou des commandes sans être tenu de motiver sa décision, ou bien de les proposer sous d'autres conditions que les présentes Conditions et/ou de les livrer (conformément).

Article 4 : La réalisation des accords

4.1. Sous réserve de ce qui suit, l'accord avec Hoogduin n'intervient qu'après une confirmation écrite de Hoogduin.

4.2. Les éventuels accords et/ou changements complémentaires convenus ultérieurement ainsi que les accords (verbaux) et/ou les promesses faites par le personnel de Hoogduin ou par les vendeurs, agents, représentants ou autres intermédiaires n'engagent Hoogduin que si ces points ont été confirmés par écrit par Hoogduin.

4.3. Chaque accord est conclu sous réserve de la condition suspensive stipulant que la Partie adverse - et ce uniquement à l'appréciation de Hoogduin - se montre suffisamment solvable pour pouvoir respecter les conditions financières de l'accord.

Article 5 : Les données fournies par la Partie adverse

5.1. Hoogduin présume que les échantillons, les dessins, les modèles présentés et toutes les autres données que la Partie adverse a fournis à Hoogduin sont justes et adéquats, sans que Hoogduin soit obligé de procéder à des recherches plus approfondies en la matière. Les éventuelles inexactitudes présentes dans les données ou les objets fournis par la Partie adverse, de même que les conséquences de ces inexactitudes, sont exclusivement pour le compte et au risque de la Partie adverse.

5.2. La Partie adverse préserve Hoogduin contre les réclamations judiciaires et extrajudiciaires de toute tierce partie qui affirme que suite à l'utilisation par Hoogduin des données, des plans, des matériaux, des produits etc. qui ont été mis à la disposition de Hoogduin par la Partie adverse, Hoogduin a violé un droit de marque, de brevet, de nom commercial, de modèle ou d'auteur ou tout autre droit de ce tiers. Si un tiers s'oppose à une livraison de Hoogduin à la Partie adverse, Hoogduin est habilité, sans préjudice de l'application des stipulations ci-dessus, à ne pas procéder à et/ou arrêter immédiatement la livraison sans plus de raisons et à réclamer de la Partie adverse une indemnisation pour les frais engendrés ainsi qu'un dédommagement, sans que Hoogduin soit tenu à verser une quelconque indemnisation à la Partie adverse.

Article 6 : Prix

6.1. Tous les prix indiqués sont en euros, hors TVA et autres taxes et/ou surtaxes légalement dues.

6.2. La modification d'un prix convenu, à laquelle Hoogduin est habilité en vertu des dispositions légales et/ou

en vertu de ce qui a été stipulé comme obligatoire ou bien autorisé dans les présentes conditions, tel que tout ce qui concerne les droits de douane, la taxe sur la valeur ajoutée, les augmentations de salaire etc., est autorisée à tout moment.

6.3. Tous les prix s'entendent hors frais de transport et/ou d'envoi, sauf stipulation contraire écrite.

Article 7 : Modifications des présentes Conditions et prix

7.1. Les présentes Conditions, telles qu'en vigueur le jour de la confirmation de commande, s'appliquent sur toutes les commandes. Hoogduin se réserve le droit de modifier les présentes Conditions.

7.2. A aucun moment une augmentation de prix suite à une hausse des prix des matières premières ne constitue une justification pour l'annulation de la commande par la Partie adverse.

7.3. Sur toutes les commandes les prix applicables sont ceux en vigueur le jour de la confirmation de commande. Hoogduin se réserve le droit de modifier les prix si cette modification fait suite à une augmentation des prix des matières premières et/ou à une augmentation de prix que des tiers ont répercutée sur Hoogduin.

Article 8 : Livraison et délai de livraison

8.1. Sauf accord contraire écrit, la livraison de toutes les marchandises se fait au départ de la société/de l'entrepôt du Fabricant/fournisseur. Est considéré comme moment de livraison le moment où les marchandises quittent la société/l'entrepôt du Fabricant/fournisseur, après quoi le risque de la marchandise est transféré à la Partie adverse. L'administration du Fabricant/fournisseur est considérée comme preuve suffisante et convaincante que la livraison des marchandises a bien eu lieu.

8.2. S'il a été convenu par écrit que la livraison se fera sur le lieu de destination, le moyen d'expédition et/ou de transport sera dans ce cas déterminé par Hoogduin. Les frais d'envoi/de transport sont pour le compte de la Partie adverse. D'éventuels frais supplémentaires pour des livraisons rapides, express ou partielles sont également pour le compte de la Partie adverse, sauf accord contraire écrit.

8.3. Un(des) emballage(s) spécial(aux) réalisé(s) à la demande de la Partie adverse ainsi que des caisses, cageots et palettes seront facturés à la Partie adverse. Hoogduin se réserve le droit de livrer la marchandise dans un(des) emballage(s) de prêt. Dans ce cas la Partie adverse a l'obligation de recueillir cet emballage de prêt et de le gérer comme il se doit. Hoogduin s'engage à reprendre cet emballage de prêt, à condition que la quantité d'emballage à récupérer soit conforme à une norme à définir d'avance par Hoogduin. En cas de perte et/ou dommages Hoogduin est en droit de facturer l'emballage de prêt perdu et/ou endommagé. Si la marchandise n'est pas livrée dans des emballages de prêt, il incombe à la Partie adverse de se charger de l'enlèvement et/ou le traitement de(s) emballage(s).

8.4. La Partie adverse est obligée de contrôler la marchandise livrée et/ou l'emballage dès réception, afin de détecter d'éventuels endommagements ou des pièces manquantes. Les réclamations éventuelles doivent être portées par écrit à la connaissance de Hoogduin dans les 8 (huit) jours suivant la livraison et doivent être réceptionnées par Hoogduin dans le délai mentionné ci-dessus, faute de quoi les réclamations ne seront plus prises en compte par Hoogduin.

8.5. Hoogduin est habilité à livrer la marchandise en plusieurs parties (livraisons partielles), lesquelles seront facturées séparément. Dans ce cas, la Partie adverse est obligée de payer conformément à ce qui a été stipulé dans l'article 16 des présentes Conditions.

8.6. Les délais de livraison indiqués par Hoogduin au moment de l'offre, de la commande, d'un accord ou d'un engagement plus précis, n'ont pas une portée fatale, sauf accord écrit contraire. Une livraison qui n'est pas livrée à temps ne constitue à aucun moment une négligence de la part de Hoogduin

8.7. Hoogduin est obligé de respecter autant que possible le délai de livraison, toutefois Hoogduin ne pourra jamais être tenu responsable des conséquences d'un dépassement du délai de livraison. En cas de dépassement du délai, Hoogduin n'est pas tenu à verser des dommages et intérêts de quelque nature que ce soit. Le dépassement n'habilite pas la Partie adverse à annuler l'accord ou bien à refuser la livraison. En cas de dépassement excessif Hoogduin entrera en concertation avec la Partie adverse.

8.8. Si les marchandises ne sont pas retirées dans le délai de livraison ou si le délai convenu pour la livraison n'a pas été respecté par la Partie adverse, Hoogduin est habilité à facturer la marchandise en question, tandis que la marchandise sera entièrement stockée au risque et pour le compte de la Partie adverse. Les frais de stockage se montent par tranche de 500,00 € (cinq cents) de valeur facturée ou pour une partie de ce montant, à au moins 5,00 € (cinq) par jour.

8.9. Lorsqu'il s'agit de grosses commandes (de plus de 25.000,00 €), Hoogduin est habilité à réclamer un acompte à la Partie adverse d'un montant de 10.000,00 € (dix mille), acompte que la Partie adverse doit régler par retour à Hoogduin. Les commandes passées à l'intérieur d'une période de 2 (deux) semaines seront considérées dans le cadre du présent article comme une seule commande.

Article 9 : Risque pendant le transport

Le transfert de risque de la marchandise à laquelle s'appliquent l'accord et les présentes Conditions, aura lieu

-conformément à ce qui a été stipulé dans l'article 8.1 des présentes Conditions - au moment de livraison au départ de la société/du dépôt du Fabricant/fournisseur. A partir de ce moment le risque incombe par conséquent à la Partie adverse. L'administration du Fabricant est considérée comme preuve suffisante et convaincante. La perte, la casse, le vol ou tous autres dommages survenus pendant le transport ne sont pas au risque de Hoogduin et par conséquent ne seront pas indemnisés par Hoogduin.

Article 10 : Quantités commandées

Des écarts jusqu'à un maximum de 10 % (dix pour cent) de la quantité commandée sont tolérés, sauf stipulation contraire convenue explicitement par écrit entre les parties. La Partie adverse est obligée d'accepter la marchandise livrée en trop ou en moins.

Article 11 : Droits de propriété intellectuelle et droits de propriété

11.1. Sauf accord contraire écrit, tous les droits de propriété intellectuelle qui découlent de la commande - dont le droit de la propriété intellectuelle et industrielle, le droit de modèle et le droit d'auteur - reviennent à Hoogduin. Dans la mesure où un tel droit ne peut être obtenu que par un dépôt ou un enregistrement, seul Hoogduin y est habilité.

11.2. Les frais de moulage facturés à la Partie adverse sont les frais pour la fabrication des moules et des outils nécessaires à une bonne exécution du contrat. A tout moment les moules et les outils demeurent la propriété de Hoogduin.

Article 12 : Garantie

12.1. Hoogduin garantit à la Partie adverse, sous réserve de ce qui a été stipulé dans l'alinéa 2 du présent article et en respectant les autres stipulations fixées dans les présentes Conditions et sans déroger à ces présentes Conditions,

Conditions générales (de vente)

la bonne qualité de la marchandise livrée. Ceci sous entend également la conformité à la spécification et/ou au mode d'emploi, si celui-ci a été envoyé avec la marchandise.

12.2. La garantie de bonne qualité mentionnée dans l'alinéa 1 du présent article ne s'applique pas si :

- a. la Partie adverse n'honore pas ses engagements envers Hoogduin ;
- b. il est question d'une anomalie minime de qualité, de taille, de dessin, de poids, de mesures, de matériel ou de structure de matériel, courante dans le commerce et/ou inévitable d'un point de vue technique.
- c. la marchandise livrée a été exposée à des circonstances anormales, comme par exemple à des agressions extérieures, à une surcharge ou à d'autres causes hors du contrôle de Hoogduin ;
- d. la défectuosité est causée par un mauvais entretien et/ou stockage par la Partie adverse ou par une usure naturelle ;
- e. la Partie adverse ou des tiers ont procédé à des réparations et/ou des modifications sur les marchandises livrées par Hoogduin ;
- f. le délai pour les réclamations, comme mentionné dans l'article 13 des présentes Conditions, est dépassé ;
- g. les consignes mentionnées dans la spécification ou le mode d'emploi de la marchandise en question n'ont pas été suivies.

Article 13 : Réclamations

13.1. Hoogduin doit être informé par écrit dans les 8 (huit) jours suivant la livraison de toute réclamation concernant des défauts apparents et ladite réclamation doit être réceptionnée par Hoogduin dans le délai mentionné. Après l'expiration de ce délai, la Partie adverse est présumée avoir approuvé et accepté la marchandise livrée ainsi que les factures. Une fois ce délai passé Hoogduin ne prendra plus aucune réclamation en compte

13.2. La partie adverse n'a en aucun cas le droit de retourner la marchandise, sauf si Hoogduin a préalablement et expressément donné son accord par écrit. Si la Partie adverse, en dépit de ce qui a été stipulé ci-dessus, renvoie la marchandise, cette marchandise, pour autant qu'elle ne sera pas refusée par Hoogduin, sera mise à disposition de la Partie adverse au risque et pour le compte de la Partie adverse, sans pouvoir conclure à une reconnaissance de la justesse de l'éventuelle réclamation de la Partie adverse, y compris un éventuel droit de revendication de la garantie.

13.3. Si les marchandises livrées présentent des défauts de matériel ou de fabrication, Hoogduin procédera, au choix de la Partie adverse, au remplacement ou à l'indemnisation, sans être tenu à d'autres obligations ou à verser des autres indemnités. En aucun cas la réclamation ne justifiera la résiliation de l'accord. De plus le droit de réclamation ne justifie pas automatiquement une nouvelle livraison et/ou une suspension.

Article 14 : Responsabilité

14.1. En cas de livraison tardive, fautive ou défectueuse ou en cas de marchandise et/ou emballages défectueux, Hoogduin n'est automatiquement responsable des dommages engendrés, sauf dans la mesure où il est question de malveillance ou d'actes irréféchiés volontaires de la part de Hoogduin ou de son(ses) dirigeant(s).

La présente limitation de la responsabilité de Hoogduin, comme prévue ici, s'étend également aux employés de Hoogduin et au personnel auxiliaire et/ou Fabricants engagés par Hoogduin.

14.2. Pour toutes les marchandises livrées par Hoogduin, la responsabilité contractuelle et hors contractuelle de Hoogduin se limite à un montant qui pourra être répercuté sur le Fabricant dans le cadre d'un défaut imputable. Si, et dans la mesure où pour une raison quelconque il est impossible d'obtenir une indemnisation par le Fabricant en question, la responsabilité de Hoogduin se limite au maximum au montant que Hoogduin a facturé pour les marchandises défectueuses à la Partie adverse en question. Hoogduin ne sera pas responsable des dommages indirects ou consécutifs y compris mais non limité à des pertes d'exploitation, des dommages causés par le retard, des défaut de profits ou un manque à gagner subis par la Partie adverse, par les clients de Hoogduin et/ou d'autres tiers

14.3. Si et dans la mesure où les précédents alinéas de cet article ne sont pas applicables et que Hoogduin est de ce fait tout de même responsable pour d'autres raisons ou motifs, des dommages subis et/ou à subir par la Partie adverse ou par des tiers, Hoogduin sera dans tous les cas tout au plus responsable pour un montant total de 10.000,00 € (dix mille).

14.4. Dans tous les cas une éventuelle réclamation de la Partie adverse ou de tiers en vertu de laquelle Hoogduin pourra être tenu responsable des dommages subis et/ou à subir par la Partie adverse ou par des tiers, comprenant également l'éventuelle responsabilité du fait des produits de Hoogduin, s'éteint par prescription après une période de 3 (trois) ans, à compter du jour suivant le jour où le préjudice a été ou aurait dû être informé des dommages, du défaut et de l'identité du producteur.

Article 15 : Sauvegarde

La partie adverse préserve Hoogduin de toute réclamation de tiers concernant les marchandises et/ou emballages livrés par Hoogduin à la Partie adverse, suite à quoi ces tiers auraient subis ou subiraient encore des dommages, quelle qu'en soit la cause ou quel que soit le moment où les dommages se sont produits.

Article 16 : Paiement

16.1. Toutes les factures doivent être réglées dans les 14 (quatorze) jours suivant la date de facturation, sans remise ou décompte, sauf accord contraire écrit.

16.2. Si la Partie adverse n'a pas payé dans les 14 (quatorze) jours suivant la date de facturation, la Partie adverse est de plein droit en défaut de paiement, sans que ceci nécessite en plus une constitution en demeure, et elle sera redevable d'intérêts de retard de 1% (un pour cent) par mois ou par partie d'un mois à partir du 15^{ème} jour après la date de facturation, calculé sur le montant dû.

16.3. Les frais extrajudiciaires, liés au recouvrement d'une facture non payée ou partiellement payée, sont pour le compte de la Partie adverse. Ces frais sont calculés conformément au tarif de recouvrement conseillé par l'Ordre des Avocats Néerlandais, avec un minimum de 250,00 € par facture.

16.4. Les paiements effectués par la Partie adverse couvrent à chaque fois en premier lieu les intérêts et le montant des frais dus et en second lieu les factures exigibles les plus anciennes, même si la partie adverse mentionne que le paiement concerne une facture ultérieure ou que la Partie adverse indique qu'elle devrait recevoir une remise. Il est exclu que la Partie adverse sollicite une compensation ou un décompte de ou avec les factures de Hoogduin.

16.5. Hoogduin se réserve le droit de livrer contre remboursement et la société est habilitée à facturer à la Partie adverse les frais de paiement supplémentaires pour l'envoi contre remboursement. Hoogduin se réserve également le droit de faire payer avec cette livraison contre remboursement les factures non payées.

Article 17 : Les conséquences d'un manquement aux obligations de la Partie adverse

Sans préjudice de l'application de l'article 16 des présentes Conditions, Hoogduin peut, au cas où la Partie adverse manque à ses obligations, invoquer toutes les conséquences juridiques selon le droit en vigueur, et toutes les créances que Hoogduin peut faire valoir sur la Partie adverse deviennent immédiatement exigibles. La partie Adverse est considérée en défaut dans le cas où la Partie adverse ne remplit pas, pas convenablement ou pas à temps une quelconque obligation découlant des présentes Conditions et/ou de l'accord en question, ainsi qu'en cas de faillite (imminente), de sursis de paiement, d'immobilisation ou de liquidation de son entreprise.

Article 18 : Force majeure

18.1. Sous « force majeure » est entendu dans tous les cas : toute circonstance imprévisible et/ou indépendante de la volonté des parties (Hoogduin et la Partie adverse), suite à laquelle Hoogduin ne peut raisonnablement plus être tenu à l'accord conclu.

18.2. Sont considérés dans tous les cas comme situations de force majeure : des grèves et un absentéisme-maladie excessif, des problèmes de transport, des cas d'incendie, des mesures de l'administration comprenant dans tous les cas les interdictions d'importer ou d'exporter, des contingents et des pannes au sein de l'entreprise de Hoogduin et/ou du Fabricant et/ou des autres fournisseurs de Hoogduin, ainsi qu' un manquement aux obligations du Fabricant et/ou des autres fournisseurs de Hoogduin, suite à quoi Hoogduin ne peut (plus) respecter ses obligations envers la Partie adverse. En cas de force majeure la Partie adverse n'a pas droit à une indemnisation.

18.3. Si une situation de force majeure se présente, Hoogduin est en droit de suspendre l'exécution de l'accord en question, ou bien de résilier définitivement l'accord en question. Ceci sera fait en concertation avec la Partie adverse.

18.4. Hoogduin est en droit d'exiger le paiement pour les prestations effectuées dans le cadre de l'accord en question, avant la survenance des circonstances causant le cas de force majeure.

18.5. Hoogduin a le droit d'invoquer la force majeure, si la circonstance causant cette force majeure se produit après le moment où sa prestation aurait dû être livrée.

Article 19 : Réserve de propriété

19.1. Hoogduin se réserve le droit de propriété de toutes les marchandises livrées par et/ou au nom de Hoogduin à la Partie adverse, jusqu'au moment où le montant du prix d'achat de celles-ci, majoré des frais éventuels, est entièrement réglé, et ce en respectant les conditions stipulées dans l'article 16 des présentes Conditions.

19.2. Si Hoogduin effectue des travaux rémunérés par la Partie adverse, dans le cadre de l'accord et au bénéfice de la Partie adverse, la réserve de propriété reste en vigueur jusqu'au moment où la Partie adverse a rempli toutes ses obligations envers Hoogduin.

19.3. La Partie adverse est obligée d'assurer les marchandises contre l'incendie, les dégâts des eaux, les explosions et contre le vol, pour la durée de la réserve de propriété et de présenter dès la première demande les polices d'assurance à Hoogduin pour consultation.

19.4. En cas de vente à crédit à la Partie adverse, la Partie adverse est obligée de négocier des réserves de propriété identiques aux présentes conditions, tant que la propriété des marchandises livrées n'a pas été transférée à la partie adverse, sous peine d'une amende payable à Hoogduin d'un montant de 25.000,00 € par livraison ou par livraison partielle, et sans préjudice du droit de Hoogduin de réclamer des dommages et intérêts complets à la Partie adverse.

19.5. A tout moment Hoogduin a un droit d'accès aux marchandises livrées sous réserve de propriété, pour autant que la Partie adverse est en mesure de procurer l'accès à Hoogduin.

19.6. Si la Partie adverse manque à son(ses) obligation(s) de paiement envers Hoogduin ou que Hoogduin a de bonnes raisons de craindre que la Partie adverse manquera à son(ses) devoir(s), Hoogduin est en droit de reprendre, au choix de Hoogduin, temporairement ou définitivement et aux frais de la Partie adverse les marchandises livrées sous réserve de propriété. La Partie adverse mandate Hoogduin déjà par la présente pour entrer dans le terrain et/ou le bâtiment où se trouvent les marchandises afin de pouvoir les reprendre.

Article 20 : Garantie bancaire ou Lettre de crédit

Si la Partie adverse manque à son(ses) obligation(s) de paiement envers Hoogduin ou que Hoogduin a de bonnes raisons de craindre que la Partie adverse manquera à son(ses) devoir(s), la Partie adverse est obligée, dès que Hoogduin en exprime le souhait, de (faire) délivrer sans délai une garantie bancaire et/ou lettre de crédit à Hoogduin, comme garantie du respect de son(ses) obligation(s)

Article 21 : Application analogue des présentes Conditions

Les présentes Conditions s'appliquent également aux livraisons, faites par Hoogduin à la demande de tiers. Hoogduin se réserve le droit de ne pas procéder à la livraison avant que ce tiers en question ait signé pour accord.

Article 22 : Clause de prise de connaissance

Les présentes Conditions sont également applicables à toutes les offres, livraisons, tous les services (ou une combinaison de ceux-ci) ou accords futurs, de façon à ce que la Partie adverse ne puisse invoquer l'ignorance des présentes Conditions à l'occasion d'accords futurs, lors desquels Hoogduin ne se sera pas expressément référé aux présentes Conditions.

Article 23 : Droit applicable

23.1. Sur tous les accords convenus sous les présentes Conditions le droit néerlandais est exclusivement applicable.

23.2. Le texte néerlandais des présentes Conditions est ferme et l'emporte sur les traductions de ces Conditions.

Article 24 : Jurisdiction compétente

Tous les litiges autorisant le choix d'une juridiction, seront exclusivement présentés devant le juge compétent du tribunal d'Utrecht.

Baarn, le 10 juillet 2006

Les présentes Conditions ont été déposées à la Chambre de Commerce et des Usines pour le Gooien Eemland à Amersfoort, Pays Bas, sous le numéro 31036751.